



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE
PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Professionnels

BÂTIMENT : BIEN UTILISER LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Dès la conception



PRÉSENTATION

Cette brochure présente les principaux documents constituant les Règles de l'Art de la construction permettant de respecter la réglementation et de prévenir les pathologies.

Elle rappelle de manière pratique quels sont les principaux textes techniques du domaine réglementaire (obligatoire) et du domaine contractuel (volontaire), à quel moment les utiliser et où les trouver. Cette plaquette est donc destinée à tous les professionnels de la construction souhaitant comprendre le rôle et la portée des différents documents normatifs ou contractuels constituant les Règles de l'Art en construction pour mieux les appliquer.

1

PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Expression des besoins du client et de l'utilisateur : destination, caractéristiques d'occupation, surfaces, enveloppe financière...

QUI ?

Le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

2

CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE

Choix d'un parti architectural et d'un parti technique qui interagissent. Priorisation des exigences au regard des incompatibilités éventuelles ou de la future exploitation et maintenance

QUI ?

La maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage

3

CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rédaction du dossier de consultation en précisant les textes à appliquer et les clauses particulières afin d'atteindre les objectifs fixés

QUI ?

Le maître d'ouvrage

Prise en compte des codes en vigueur (urbanisme, construction, habitation, santé, travail...) et des références réglementaires applicables aux caractéristiques du bâtiment.

Les textes réglementaires dépendent de l'usage du bâtiment et de sa localisation.

EXEMPLE : les textes réglementaires de niveaux arrêtés ont des champs d'application distincts selon l'usage des bâtiments (établissement recevant du public, locaux tertiaires ou logement). Certaines exigences réglementaires de construction dépendent du lieu d'implantation comme les règles d'urbanisme, mais également des exigences relatives aux risques contenus dans les plans de prévention des risques.

DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

Le projet architectural et technique propose une réponse au programme qui doit intégrer l'ensemble des exigences réglementaires applicables. Le maître d'œuvre apporte la justification de la prise en compte de ces règles par des attestations prévues ou non par la réglementation.

Ces vérifications peuvent se faire à partir des documents graphiques (prise en compte de l'accessibilité), de notes de calculs (étude thermique), de description technique des éléments du projet (ventilation)...

EXEMPLE : attestations réglementaires à joindre au moment du permis de construire : thermique, accessibilité, acoustique...

DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires sont traduites en exigence de moyens ou de résultats et décrites au sein du dossier de consultation des entreprises. Les modifications du dossier de consultation des entreprises ou les propositions de variante faites par les entreprises en réponse doivent être étudiées au stade de l'analyse des offres. Elles peuvent paraître équivalentes mais ont souvent des impacts sur le respect *in fine* des réglementations applicables.

EXEMPLE : Une modification sur un isolant avec une performance énergétique équivalente peut avoir des conséquences sur la sécurité incendie, l'acoustique ou sur l'accessibilité si l'épaisseur ou la nature de l'isolant sont différentes.

Prise en compte des exigences spécifiques du client.

EXEMPLE : une société commande un immeuble de bureaux à énergie positive et à faible empreinte carbone et décide de s'inscrire dans une démarche de labellisation E+C-.

Elle définit le niveau de qualité environnementale visé et organise son opération pour l'atteindre.

DOMAINE CONTRACTUEL

En fonction du parti technique retenu et des conditions d'assurance, le maître d'œuvre s'appuie :

- soit sur des textes de référence : NF DTU, Recommandations professionnelles RAGE, Avis Techniques et DTA, Règles professionnelles (acceptées par la C2P)...
- soit sur une technique hors des textes de référence.

Dans ce dernier cas, il lui appartient alors d'en établir les spécifications en s'appuyant :

- sur la compétence de l'ingénierie
- sur des références externes
- sur des référentiels d'origine étrangère

EXEMPLE : Pour réaliser un escalier en bois ou en béton, le maître d'œuvre cite les textes de référence concernés, et pour un escalier composé de dalles de verre, il en développe les spécifications.

DOMAINE CONTRACTUEL

Le maître d'œuvre, dans le dossier de consultation, fournit les données essentielles pour les entreprises et fait référence à un ensemble de textes cohérents entre eux, en accord avec la réglementation.

EXEMPLE : S'il est décidé de mettre un carrelage dans un logement conformément aux NF DTU, on peut opter soit pour une pose directe sur le plancher, soit pour une pose sur une sous-couche acoustique ou sur une chape flottante en fonction des exigences de la réglementation.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES : Le maître d'œuvre précise dans les clauses techniques l'ensemble des exigences qui ne figurent pas dans les textes de référence. Par ailleurs, il peut demander : un produit certifié ; une marque commerciale particulière ; une justification des compétences des entreprises. Ces précisions doivent respecter le Code des marchés publics lorsqu'il s'applique.

UNE MÉCONNAISSANCE OU UNE MAUVAISE UTILISATION DES TEXTES TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION EN AMONT DU CHANTIER PEUVENT ENTRAÎNER DES CONFLITS, DES RETARDS, DES SURCÔÛTS, DES NON-CONFORMITÉS À LA RÉGLEMENTATION ET DES DÉSORDRES.

LES RISQUES

EXEMPLES :

- Le non-respect d'une disposition de la réglementation incendie dans un ERP a pour conséquence un avis défavorable pour son ouverture de la part de la commission de sécurité.
- Le non-respect des règles de conception thermique peut conduire à des températures insuffisantes et à une impropreté à la destination.
- Le non-respect d'un Plan de prévention du risque argile sécheresse (PPR) se traduisant par une profondeur insuffisante des fondations peut conduire à des fissurations de la maison.
- Des contraintes d'exploitation insuffisamment précisées par l'exploitant peuvent entraîner des désordres affectant le dallage dans un bâtiment industriel.
- Ne pas choisir des produits certifiés peut augmenter les risques de pathologie.
- Le défaut de définition des choix techniques et des interfaces entre les corps d'état peut occasionner des conflits entre le concepteur et les entreprises, des retards et des désordres potentiels.
- Le non-respect des règles d'équerrage par un maçon conformément au NF DTU, suivi d'un mauvais calfeutrement par le menuisier, peut créer des problèmes d'étanchéité à l'eau ou à l'air.

DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

LOIS/DÉCRETS/ARRÊTÉS

Les lois et leurs textes d'application, décrets et arrêtés, et les textes réglementaires locaux, définissent les règles obligatoires pour tous. À noter que la législation française intègre régulièrement des dispositions contenues dans les directives européennes. Certains textes européens, comme les règlements, sont d'application directe.

Les services de l'État les élaborent après avoir consulté les représentants des secteurs économiques concernés. Les lois sont votées par le Parlement. Les décrets et les arrêtés élaborés par l'Administration sont des règlements destinés à assurer l'exécution d'une loi.



Les différents textes se retrouvent dans le Code de la construction et de l'habitation : acoustique, accessibilité, thermique, sismique, incendie...

www.legifrance.gouv.fr

<http://www.batipedia.com>

LES CIRCULAIRES et les GUIDES D'APPLICATION

des textes informatifs qui commentent,
précisent une loi et un règlement.

CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION (CRC)

Les règles de construction peuvent faire l'objet de contrôles commandés par les services de l'État.

Ces contrôles a posteriori sont indépendants de l'octroi du permis de construire qui valide les règles d'urbanisme.

Il peut être réalisé jusqu'à trois ans après l'achèvement des travaux et fait l'objet de procès-verbaux d'infraction dans le cadre d'une procédure pénale.

Ces contrôles portent essentiellement sur la réglementation relative à l'aération, à la thermique, aux garde-corps, à la sécurité incendie, à l'acoustique, à l'accessibilité. Ils ne doivent pas être confondus avec la mission du contrôleur technique.

L'exploitation des résultats de ces contrôles par le Cerema permet de faire évoluer les textes, les pratiques et les outils d'évaluation dans le domaine (exemple de la ventilation, de l'accessibilité...).

Pour consulter les Fiches qualité réglementaire de l'AQC.

<http://www.qualiteconstruction.com>

[categorie-fiche/228](http://www.qualiteconstruction.com/categorie-fiche/228)



CE MARQUAGE CE

est un marquage réglementaire permettant la mise sur le marché et la libre circulation dans tout l'espace économique européen des produits qui y sont soumis. Ce n'est pas systématiquement une "marque de qualité". Pour être marqué CE, un produit doit être conforme aux exigences de l'annexe ZA de la norme européenne harmonisée ou bénéficier d'une Évaluation Technique Européenne (ETE).

Un produit de construction peut être marqué CE au titre d'une autre directive (gaz, machines...).

Le marquage CE ne dispense pas de l'obligation de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques techniques du produit et son aptitude à l'usage prévu ainsi qu'aux règles de mise en œuvre.

www.rpcnet.fr

CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES DU BÂTIMENT SONT
INSCRITES DANS D'AUTRES CODES OU
NE SONT INTÉGRÉES DANS AUCUN.

EXEMPLE



Les règles relatives à la sécurité incendie des locaux professionnels figurent dans le Code du travail.



DOMAINE CONTRACTUEL

Les textes sont d'origine privée. Pour être appliqués, leurs références doivent être mentionnées dans le contrat (marché de travaux, devis...).

LES NF DTU

Les NF DTU traitent de la conception et de l'exécution des ouvrages de bâtiment. Les Documents Techniques Unifiés ne concernent que le domaine traditionnel. Ils constituent un cahier des charges type qui définit les éléments contractuels d'une partie d'ouvrage.

Qui les élabore ?

Les NF DTU sont élaborés par des professionnels au sein de bureaux de normalisation (exemple : le BNTEC) sous l'égide du GCNORBAT-DTU, groupe de coordination des normes du bâtiment -DTU.

Où les trouve-t-on ?

www.afnor.fr

www.batipedia.com

www.boutique.cstb.fr

LES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES RAGE ET PACTE



Ce sont des documents techniques, préfigurant un avant-projet NF DTU sur une solution technique clé améliorant les performances énergétiques des bâtiments. Leur vocation est d'alimenter soit la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit la rédaction d'un nouveau NF DTU.

Ces textes sont reconnus par les assureurs.

Qui les élabore ?

Les Recommandations professionnelles RAGE sont élaborées par des professionnels de la construction.

Où les trouve-t-on ?

www.programmepacte.fr

LES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Ces règles sont catégorielles et traitent d'ouvrages non couverts par un NF DTU. Elles peuvent servir de base à l'élaboration d'un futur NF DTU.

Qui les élabore ?

Des organismes professionnels du bâtiment qui s'entourent d'experts.

Où les trouve-t-on ?

Après des organismes porteurs de ces règles.

LES AVIS TECHNIQUES ET LES DOCUMENTS TECHNIQUES D'APPLICATION (AT/DTA)

Les AT ou DTA fournissent une opinion autorisée sur l'aptitude à l'emploi de produits ou procédés nouveaux dont l'utilisation ne bénéficie pas d'une expérience suffisante pour être normalisée. Le DTA est un Avis Technique qui fournit des éléments d'appréciation sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits conformes à une norme européenne harmonisée ou à un Agrément Technique Européen, faisant l'objet d'un marquage CE, lorsque leur mise en œuvre n'est pas couverte par les NF DTU.

Qui les formule ?

La Commission chargée de formuler les Avis Technique (CCFAT) les délivre sur proposition des Groupes Spécialisés (GS) d'experts représentatifs du domaine, à partir d'un dossier fourni par le demandeur, du rapport d'instruction d'un rapporteur du CSTB, et des jurisprudences des GS.

Où les trouve-t-on ?

CSTB :

www.cstb.fr

DOMAINE CONTRACTUEL

L'APPRÉCIATION TECHNIQUE D'EXPÉRIMENTATION (ATEX)

L'ATEX est une procédure rapide d'évaluation technique, le plus souvent pour une opération donnée, ou pour un procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'une norme ou d'un Avis Technique. Elle fournit une information aux partenaires de l'opération, notamment les assureurs, sur les risques encourus, sous forme d'une appréciation extérieure aux constructeurs.

Qui les élabore ?

Un comité d'experts du sujet étudié, réuni sous l'égide du CSTB.

Où les trouve-t-on ?

Auprès de son bénéficiaire. L'ATEX appartient à son demandeur, qui peut en faire état pour l'opération ou le procédé visé.



LES NORMES DE PRODUITS OU DE DIMENSIONNEMENT

Les normes de produits fixent leurs caractéristiques et/ou la façon de les évaluer. Comme toutes les normes, elles sont d'application volontaire, sauf lorsqu'elles sont rendues obligatoires par une réglementation. Les NF DTU se réfèrent aux normes de produits pour définir les matériaux, les produits ou équipements à utiliser pour réaliser un ouvrage.

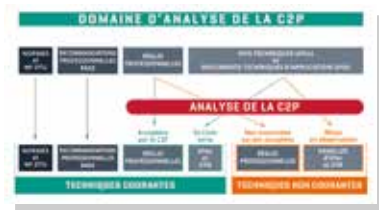
Qui les élabore ?

Le projet de norme est élaboré le plus souvent au niveau européen au sein d'un comité technique.

En France, le projet de norme est soumis à enquête publique dans la perspective de son homologation. Toute norme européenne est reprise en norme française.

AFNOR :

www.afnor.fr



LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DES OUVRAGES OU DES ACTEURS

La certification est destinée à renforcer la confiance d'un client vis-à-vis d'un produit, d'un ouvrage ou d'un acteur en attestant d'une conformité au référentiel de la marque.

Qui délivre la certification ?

Des commissions regroupant les parties concernées au sein des organismes certificateurs.

Comment identifier les produits certifiés ?

Les produits, ouvrages ou acteurs sont marqués ou bénéficient d'un certificat. Les organismes certificateurs tiennent à jour les listes des certifications délivrées.

Où trouve-t-on l'information ?

Pour les produits :

www.afocert.asso.fr

Pour les ouvrages et acteurs :

www.1001signes.qualiteconstruction.com



COMMISSION PRÉVENTION PRODUITS MIS EN ŒUVRE (C2P)

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'AQC peut mettre en observation des familles de produits ou de procédés de construction, traditionnels ou innovants, qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves. Cette mise en observation vise à attirer l'attention des constructeurs sur ces risques et à les engager à vérifier auprès de leur assureur la couverture fixée par leur contrat des ouvrages construits.

Pour consulter les AT ou DTA sur Liste verte :

<http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com/>

Pour consulter les familles mises en observation, les Règles professionnelles acceptées par la C2P et les communiqués de la C2P :

www.qualiteconstruction.com/pole-prevention-produits

ACCOMPAGNER L'INNOVATION...

L'innovation dans un projet de bâtiment peut recouvrir différents aspects et impacter le domaine réglementaire et/ou le domaine contractuel. Pour le domaine réglementaire, les textes proposent dans leurs versions récentes des exigences exprimées sous forme de performances ou d'objectifs à atteindre pour éviter de freiner l'innovation. Des dispositifs comme les solutions d'effet équivalent proposés récemment dans la réglementation relative à l'accessibilité, participent à cette ouverture.

En corollaire, la justification des caractéristiques et des performances des matériaux ou équipements doit être précise et reconnue.

Dans le domaine contractuel de la construction, le régime assurantiel distingue le domaine des techniques courantes et le domaine des techniques non courantes. Les démarches d'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) par exemple et la validation de la Commission Prévention Produits permettent de passer des conditions d'assurance de techniques non courantes à courantes.

Le réseau national d'accompagnement (RNA) du CSTB permet d'accompagner les porteurs d'innovation en amont des projets.

<http://evaluation.cstb.fr/vous-accompagner/rna/>

POUR EN SAVOIR PLUS

BIEN CHOISIR SON PRODUIT DE CONSTRUCTION

LES FICHES QUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

PUBLICATION SEMESTRIELLE C2P

Retrouvez ces ressources sur :

www.qualiteconstruction.com

L'ESSENTIEL

Les exigences spécifiques du client doivent être clairement écrites dans les contrats.

Faites-vous accompagner dans vos démarches par une assistance à maîtrise d'ouvrage et des professionnels informés des évolutions des réglementations.

Faites appel à des professionnels formés et assurés pour leur mission.



29, rue de Miromesnil
75008 Paris

T 01 44 51 03 51
F 01 47 42 81 71

www.qualiteconstruction.com
Association loi de 1901

